

Direction des Services Techniques  
GB/HC/JFT/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 136-2020

### Portant permis d'occupation temporaire du domaine public Avenue des Commandos d'Afrique – Rue Charles Cazin

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie),

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** le décret 2020-293 du 23 mars 2020 complété par le décret N°2020-344 du 27 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 qui prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet. Dans ce contexte, la posture Vigipirate « Automne hiver 2019 – printemps 2020 », couvrant initialement la période du 18 octobre 2019 au 14 mai 2020, est prolongée jusqu'à nouvel ordre.

**CONSIDERANT** que la situation sanitaire actuelle nous impose à prendre des dispositions exceptionnelles, notamment pour des raisons de distanciation entre les personnes, conformément aux textes en vigueur à ce jour.

**CONSIDERANT** que les commerces utilisant le domaine public doivent se conformer à la règle.

**CONSIDERANT** l'accord délivré par la Mairie aux divers commerçants leur donnant droit à occuper, ponctuellement et pour la saison estivale à venir uniquement, une partie supplémentaire du domaine public notifié par arrêté.

**CONSIDERANT** que pour ces raisons, des voies ou parties voies de circulations et des places de parking seront neutralisés afin d'assurer la sécurité des personnes et permettre l'extension des terrasses.

## ARRETE

### **Article 1 : Avenue des Commandos d'Afrique**

- Deux places de stationnement seront neutralisées sur l'Avenue face au « BAR SALVA » du côté droit en direction du rond-point de Verdun.

### **Article 2 : Rue Charles Cazin**

- Deux places de stationnement seront neutralisées sur l'avenue face au restaurant « LA MAMA » du côté gauche dans le sens réglementaire de circulation.
- Deux places de stationnement seront neutralisées sur l'avenue face au restaurant « LE JARDIN DES DELICES » du côté gauche dans le sens réglementaire de circulation

**Article 3 :** Un dispositif lourd sera mis en place par les services municipaux, pour se conformer aux règles établies par le Plan Vigipirate.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place du dispositif et demeureront jusqu'au 31 Septembre 2020.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cédex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 7 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 26 mai 2020

Le Maire  
Gil Bernardi

*Gil Bernardi*

